



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

(20 NOVEMBRE 2006)

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du 20 novembre 2006 a été affiché ce jour ;**

- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 20 novembre 2006

**Pour le préfet, et par délégation,
Le Chef de bureau**

Jean-René CHEDIN

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE – SECRETARIAT GENERAL Bureau de la coordination et du courrier

Délégation de signature M. Jean-Luc FABRE Secrétaire général de la préfecture.....	7
Délégation de signature M. Jean-Claude BIRONNEAU Sous-Préfet de Cholet.....	9

III - AVIS ET COMMUNIQUEES

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006-1056

g/ dél SG

Délégation de signature à M. Jean-Luc FABRE

Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Luc FABRE, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
 - des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
 - des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Luc FABRE, secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FABRE, secrétaire général, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FABRE, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc FABRE et de M. Jean-Claude BIRONNEAU, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Claude BERNARD, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc FABRE, de M. Jean-Claude BIRONNEAU et de Jean-Claude BERNARD, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de Segré.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Jean-Luc FABRE, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Jean-Luc FABRE, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral SG-BCC n°2005-18 du 10 janvier 2005 modifié donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et le sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 novembre 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté SG/BCC n° 2006-1057
g/ dél SP CHOLET mod 1

Délégation de signature à M. Jean-Claude BIRONNEAU
Sous-préfet de CHOLET

Modificatif n° 1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-813 du 4 novembre 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de CHOLET, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHOLET sont exercées par M. Jean-Luc FABRE, secrétaire général de la préfecture, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BIRONNEAU et de M. Jean-Luc FABRE, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de CHOLET, délégation est donnée à M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BIRONNEAU, de M. Jean-Luc FABRE et de M. Christian CREN, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et par M. Daniel TOULOUSE, attaché, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision. »

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-813 du 4 novembre 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Jean-Luc FABRE, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de CHOLET. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-813 du 4 novembre 2005 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 novembre 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES